

Newsletter CdC – Le point de vue des cantons 1/2018 : En ligne de mire

Politique européenne : la reprise du droit de l'UE en matière d'aides d'État a de lourdes conséquences pour la Suisse

Les négociations entre la Suisse et l'Union européenne (UE) sur un accord-cadre institutionnel et un accord relatif à l'électricité ont montré toute l'importance de la question des aides d'État. Les cantons ont fait analyser par deux experts indépendants les conséquences potentielles pour la Suisse d'une reprise des réglementations de l'UE en matière d'aides d'État. Réunis en Assemblée plénière (CdC) le 23 mars, les cantons ont examiné en détail cette question avant d'adopter une prise de position.

Le droit européen interdit les aides d'État, susceptibles de fausser la concurrence et d'affecter les échanges. Or les exceptions sont légion : soutien au développement économique de certaines régions et encouragement de la culture, par exemple. Ainsi, les pays membres de l'UE ont versé en 2016 des subventions de l'ordre de 105,9 milliards d'euros. Autre particularité du droit européen : la surveillance relève de la Commission européenne. Les États sont tenus de lui soumettre tout octroi d'aides pour examen. La Commission est aussi habilitée à mener ses propres investigations pour surveiller le respect des règles d'octroi.

Les aides d'État sont un des aspects abordés dans les négociations Suisse-UE

Dans le cadre des négociations en cours sur l'accord-cadre institutionnel et de celles sur l'électricité, l'UE souhaiterait établir des réglementations en matière d'aides d'État. Les cantons ont donc mandaté deux experts externes, afin d'analyser les conséquences d'une reprise éventuelle des réglementations européennes. En voici les résultats :

La reprise du droit de l'UE a de lourdes conséquences

D'une façon générale, on retiendra qu'une interdiction d'octroyer des aides d'État, au sens où l'entend l'UE, toucherait l'ensemble de l'action des pouvoirs publics en Suisse et toucherait aussi bien la Confédération, les cantons que les communes. Au vu des récents développements dans l'UE, la souveraineté fiscale cantonale serait aussi concernée, étant donné par exemple que les avantages fiscaux accordés par les cantons ressortiraient du droit européen en matière d'aides d'État. Par ailleurs, l'obligation de les soumettre à autorisation est problématique au regard de la Constitution et se traduirait par une surcharge administrative qu'il est difficile d'évaluer actuellement.

Ni règles ni principes matériels ne doivent figurer dans un éventuel accord-cadre institutionnel

Les cantons se félicitent de la volonté du Conseil fédéral de préserver la voie bilatérale, qui a fait ses preuves. Dans le même temps, ils sont convaincus de l'utilité d'un accord-cadre institutionnel, afin de consolider et de poursuivre la voie bilatérale. Ils soulignent cependant que les règles et les principes matériels régissant les aides ne devront être définis que dans les accords sectoriels bilatéraux. Si toutefois des règles autonomes étaient édictées, il faudrait définir précisément leur champ d'application et tenir compte de la structure fédérale de la Suisse et des particularités de chacun de ses secteurs économiques.

Surveillance par une autorité suisse

Les cantons adhèrent résolument à l'approche dite des « deux piliers », selon laquelle chaque partie assure sa propre surveillance. Les compétences et les prérogatives dont serait investie l'autorité de surveillance suisse doivent être réglées de manière autonome et respecter la Constitution fédérale. Les cantons sont prêts à examiner les questions ayant trait à la surveillance avec les autorités fédérales.

Annexe

- Prise de position des cantons sur les aides d'État dans les relations Suisse-UE du 23 mars 2018
- Expertise sur les conséquences d'une éventuelle reprise par la Suisse de l'interdiction des aides d'État de l'UE, domaines politiques concernés et effets attendus, étude des pratiques dans les pays voisins de la Suisse, Simon Hirsbrunner, Partner Steptoe & Johnson LLP, Avenue Louise 489, B-1050 Bruxelles
- Expertise sur le contrôle des aides d'État dans les relations Suisse/UE, Prof. Dr. Philipp Zurkinden, Partner, Prager Dreifuss AG, Schweizerhof-Passage 7, CH-3001 Berne
- Résumé des deux expertises